

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Landry](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f283483cfb1e49f947da596a>

Date d'obtention : 2023-08-18 12:59:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Une façon simple rapide et efficace de pouvoir répondre à une situation de "crise" vécue par un ou des adolescents.

Elle permet d'entretenir un partenariat clair et efficace entre les instances impliquées.

Le protocole est clairement établi et chaque intervenant sait ce qu'il a à faire lorsqu'il se réfère à la trousse d'intervention.

Le délai de prise en charge par le DPCP est d'un maximum de 4 jours. Cela privilégie la confidentialité de la victime et des autres personnes impliquées et diminue au mieux le risque de partage supplémentaire du contenu illicite.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais pouvoir utiliser la trousse au besoin, je saurai les interventions à privilégier dans un tel cas et celles à éviter.

Je pourrai orienter les situations selon le protocole établi.

Je sais maintenant aussi qu'au besoin, je peux confisquer le cellulaire d'un élève afin de le remettre aux policiers.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La confidentialité des informations obtenues et le fait de ne pas avoir à constater les images ou publications en question.

Le fait de protéger la victime dans cette situation est important et de limiter au plus vite la propagation du contenu à détruire.

Être davantage sensibiliser à la démystification entre un acte impulsif et un acte malveillant, ainsi qu'aux interventions respectives dans un cas ou dans l'autre.